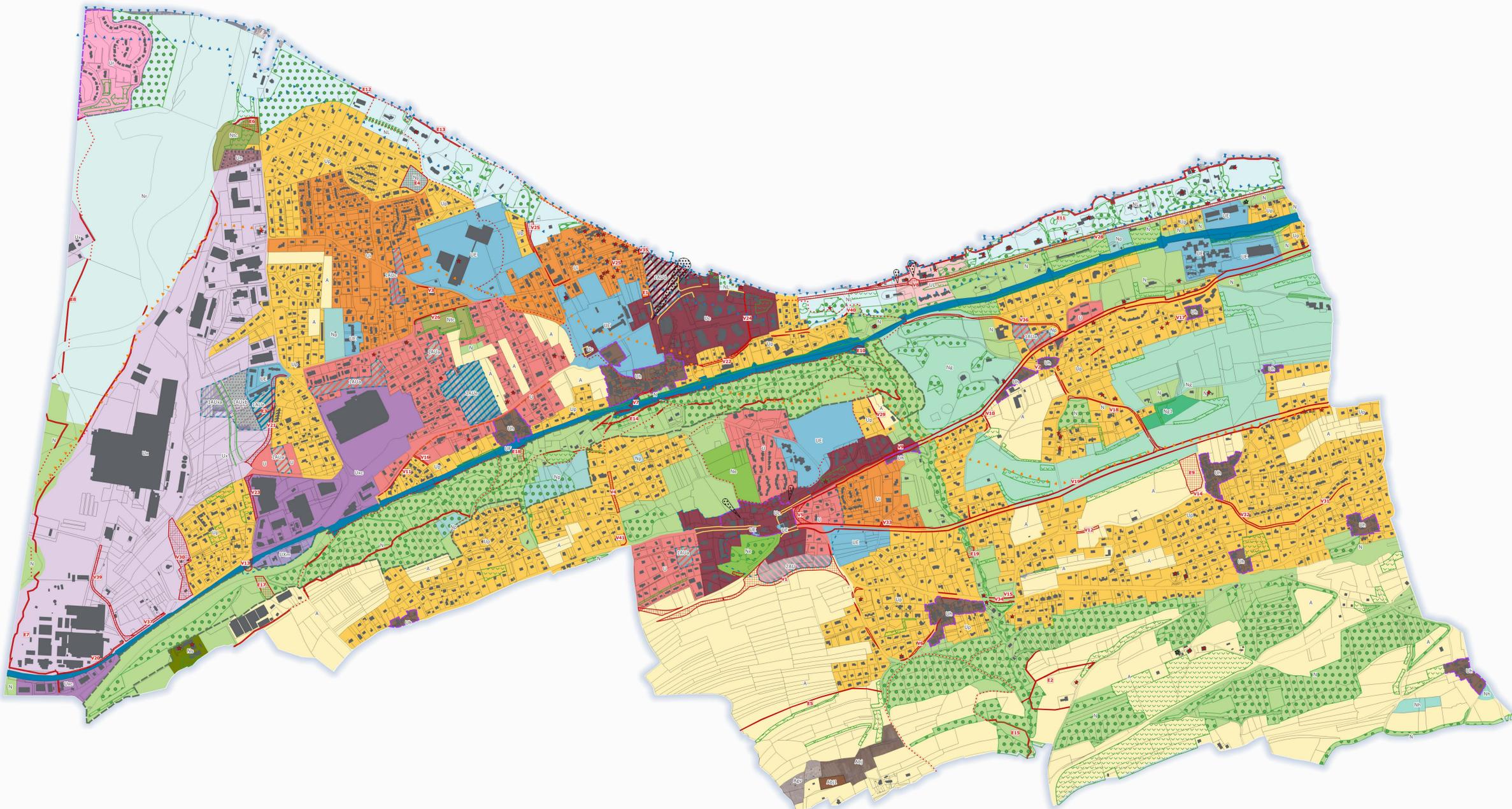


Légende



- Zonage**
- U : Secteur à vocation principale d'habitat
 - UC : Secteurs centraux du chef-lieu et d'Amphion les Bains
 - UI : Secteur d'habitat intermédiaire
 - Up : Secteur d'habitat pavillonnaire
 - Ur : Secteur de gestion du village lacustre de Port Ripaille
 - Un : Secteur à vocation d'habitat individuel
 - Uh : Secteur à vocation d'habitat à caractère patrimonial
 - UL : Secteur de gestion limitative du bâti hôtelier et habitat
 - UE : Secteur d'équipements
 - UF : Secteur du domaine ferroviaire
 - Ux : Secteur à vocation d'activités artisanales et industrielles
 - Uxc : Secteur à vocation d'activités commerciales
 - Uxm : Secteur à vocation d'activités mixtes
 - IAUa : Secteur à vocation d'habitat
 - IAUc : Secteur à vocation d'habitat
 - IAUd : Secteur à vocation mixte avec servitude de résidence principale
 - IAUxa : Secteur à vocation d'accueil de nouvelles activités
 - IAUxb : Secteur à vocation d'accueil de nouvelles activités
 - IAUe : Secteur à vocation d'accueil d'équipement public - Collège
 - 2AU : Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat à long terme
 - A : Zone agricole
 - Abj : Secteur de jardins sociaux
 - Agv : Secteur d'accueil des gens du voyage
 - N : Zone naturelle
 - Ne : Secteur d'équipements et de jardins partagés
 - Ng1 : Secteur du Golf d'Évian-les-Bains accordant les constructions nouvelles
 - Nh : Secteur de protection des zones humides et des terrains hydromorphes
 - Nh : Secteur de protection des zones humides et des terrains hydromorphes
 - NL : Secteur des parcs littoraux
 - Nr : Secteur de protection de la réserve naturelle du Delta de la Dranse
 - Ns : Secteur d'équipements et d'installations éducatifs et sportifs du Domaine de Blonay
 - Ns : Secteur d'équipements et d'installations éducatifs et sportifs du Domaine de Blonay
 - Ns : Secteur d'équipements et d'installations éducatifs et sportifs du Domaine de Blonay
- Prescriptions linéaires**
- Secteur de diversité commerciale
 - Sentier piéton
 - Ligne de recul minimum
 - Limite de la bande littorale de 100 mètres
 - Limite de l'espace proche du rivage
- Prescriptions ponctuelles**
- Élément de patrimoine bâti remarquable
 - Changement de destination
 - Changement de destination et bâtiment remarquable
 - Éléments patrimoniaux non bâtis remarquables repérés
- Prescriptions surfaciques**
- Élément de paysage remarquable
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé à créer
 - Espace boisé classé
 - Limitation particulière d'implantation
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Secteur bâti remarquable
 - Secteur de continuité écologique
 - Cône de vue

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE



PLAN LOCAL D'URBANISME

Document graphique
Plan de zonage

Version pour arrêt

Planche "Territoire"
1/5500